PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 juillet 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h05.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 224-07-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 225-07-17
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUIN 2017

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017.

RÉSOLUTION 226-07-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent cinquante-cinq mille soixante-six dollars et quarante-huit cents (955 066,48 $), en référence aux chèques numéros 18895 à 19041;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2017

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juin au 30 juin 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent trente mille cinquante-deux dollars et trente et un cents (830 052,31 $) en référence aux chèques numéros 18793 à 18893 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 227-07-17
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2017

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 01 janvier 2017 au 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses pour la période du 01 janvier 2017 au 30 juin 2017.

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION 228-07-17
AFFECTATION DE SOMMES AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

CONSIDÉRANT le solde disponible des règlements d'emprunt fermé de

deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-huit dollars et quarante-trois cents (267 558,43 $) au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'excédent accumulé aux activités de fonctionnement non affecté au montant de deux millions neuf cent trente-quatre mille quatre cent vingt-huit dollars (2 934 428 $) au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le désir de réduire la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AFFECTER au remboursement de la dette, lors du refinancement de l'émission du 02 octobre 2017, pour le règlement numéro 576, tel qu'amendé, décrétant un emprunt d'un million cinquante mille dollars (1 050 000 $) afin de faire l'aménagement du parc Phelan, la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents dollars (197 900 $) du surplus accumulé non affecté;

D'AFFECTER au remboursement de la dette, lors du refinancement de l'émission du 02 octobre 2017, pour le règlement numéro 577, tel qu'amendé, décrétant un emprunt de 2 650 000 $ et une dépense de 2 650 000 $ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues, la somme de soixante mille cent quarante et un dollars et cinquante-sept cents (60 141,57 $) du surplus accumulé non affecté et la somme de deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-huit dollars et quarante-trois cents (267 558,43 $) du solde disponible des règlements d'emprunt fermé.

RÉSOLUTION 229-07-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE SUD-EST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ristigouche Sud-Est, composée de 168 habitants, est poursuivie pour la somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $) par l'entreprise pétrolière *Gastem*;

CONSIDÉRANT que le montant de la poursuite représente une somme équivalente à plus de cinq (5) fois le budget annuel de la municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT que le litige met en cause le règlement sur la protection des sources d'eau adopté par la municipalité Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT que cette poursuite risque de faire jurisprudence dans le domaine de la protection de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'eau potable est un enjeu d'importance indiscutable et que la Ville de Saint-Colomban est solidaire devant cet enjeu;

CONSIDÉRANT que le Fonds Solidarité Ristigouche a été créé afin de pourvoir aux frais de défense et autres déboursés engagés par la municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT l'appel à tous effectué en juillet 2017, par la municipalité de Ristigouche Sud-Est, laquelle manque présentement de fonds afin d'assurer sa défense;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière au montant de cinq cents dollars (500 $) au fonds de solidarité Ristigouche Sud-Est**;**

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 230-07-17
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la résolution 005-01-16 relative à l'approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban autorisant un paiement de quatre mille deux cent dix-sept dollars (4 217 $) représentant le solde dû en fonction des prévisions budgétaires de 2016;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2016, un solde est dû, au montant de quatre mille quatre cent quarante-cinq dollars (4 445 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER les états financiers 2016, tels que déposés, et d'émettre un paiement au montant de deux cent vingt-huit dollars (228 $) représentant la différence entre les prévisions budgétaires et les états financiers de l'année 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 231-07-17
MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PROCÉDER AUX ACTES DE VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR LES ANNÉES 2014-2015

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale aux adjudicataires des ventes pour taxes des années 2014-2015;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 232-07-17
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION D'APPEL DU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO DE PREMIÈRE INSTANCE 700-17-012016-159 (9179-0717 QUÉBEC INC. ET LEGD INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AUTRES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement à la déclaration d'appel du dossier de Cour portant le numéro de première instance 700-17-012016-159 (9179-0717 Québec Inc. et LEGD Inc. c. Ville de Saint-Colomban et autres);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 233-07-17
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. AFIN D'EN APPELER DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-010644-143 (BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AUTRES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de porter le dossier de Cour portant le numéro 700-17-010644-143 (Boutique de Golf Gilles Gareau Inc. c. Ville de Saint-Colomban et autres) en appel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers, messieurs les conseillers Éric Milot et Xavier-Antoine Lalande votent contre. Monsieur le maire exerce son droit de vote en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

> « Considérant l'absence de documents juridiques justifiant les raisons d'en appeler du jugement;
>
> Considérant l'absence de suivi au dossier fait par le maire et/ou le directeur général tout au long du processus judiciaire, entre octobre 2014 et aujourd'hui, ne me permettant pas de déterminer la pertinence d'en appeler du jugement;
>
> Considérant le paragraphe 159 du jugement portant le numéro 2017QCCS2689 décrivant qu'aucun élu n'a

cru bon de venir expliquer la demande du Conseil lors de l'audition et que cette décision relèverait des procureurs liés au dossier concerné;

Considérant les dépenses et frais juridiques déjà encourus;

Considérant la forte probabilité d'une requête en rejet d'appel intentée par Boutique de Golf Gilles Gareau;

Considérant que je ne suis pas en désaccord avec la trame narrative qui met en contexte le jugement. »

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 234-07-17
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.

RÉSOLUTION 235-07-17
APPROBATION DU RAPPORT – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320014

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 320014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

« Considérant l'absence de la version de l'employé. »

D'ENTÉRINER le rapport du directeur général.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de juin du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 236-07-17
DÉROGATION MINEURE – 514, 1RE AVENUE LAC-CAPRI

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00005;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 juin 2017 et publié le 23 juin 2017 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00005;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2017-00005 telle que recommandée.

No 2017-00005

Nature et effets: réduire la marge latérale à 0,23 mètre au lieu de 2 mètres et réduire la marge arrière à 0,42 mètre au lieu de 2 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 29 996 préparé par monsieur Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, en date du 09 mars 2017.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-51-4289;
Cadastre : 2 078 515;
Adresse : 514, 1re avenue Lac-Capri.

RÉSOLUTION 237-07-17
DÉROGATION MINEURE – RUE DU VERSANT

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 juin 2017 et publié le 23 juin 2017 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2017-00014 telle que recommandée.

No 2017-00014

Nature et effets: permettre la construction d'un garage isolé dans la projection perpendiculaire à la façade de l'habitation le tout tel qu'il appert au plan minute 10 358 préparé par monsieur François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2017.

Identification du site concerné : Matricule : 5569-85-4510;
Cadastre : 3 228 414;
Adresse : 135, rue du Versant.

RÉSOLUTION 238-07-17
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-PROM-01, DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE », PHASE 1

CONSIDÉRANT que les documents déposés par « Promotion Immobilière Lanaudière » démontrent que le projet de développement domiciliaire est conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation ont été délivrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

CONSIDÉRANT que la résolution 265-06-13 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2013 autorise la signature d'un protocole d'entente avec « Promotion Immobilière Lanaudière »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

> « Considérant le vote pris et les raisons exprimées aux résolutions 059-02-16, 060-02-16, 061-02-16, 025-01-16 et 205-05-15. »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-PROM-01 relatif au développement domiciliaire « Promotion Immobilière Lanaudière », phase 1;

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable tel qu'établi au plan;

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis, en vertu du règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement 246-2014 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 239-07-17
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DU GOLF », PHASE 3D – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 22 novembre 2016 et reçu le 06 juin 2017 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « La Vallée du golf », phase 3D, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3D soit un montant de dix mille six cent cinquante dollars et vingt-huit cents (10 650,28 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-GAS-05 relatif au développement domiciliaire « La Vallée du golf ».

RÉSOLUTION 240-07-17
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES BOISÉS DION », PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-CAD-02

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 22 novembre 2016 et reçu le 06 juin 2017 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Les Boisés Dion », phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de vingt-trois mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-quatre cents (23 942,24 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 241-07-17
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD », PHASES 11, 12 ET 13 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 22 novembre 2016 et reçu le 06 juin 2017 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phases 11, 12 et 13 n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 11, 12 et 13 soit un montant de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (33 988,79 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord ».

RÉSOLUTION 242-07-17
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière vise à permettre l'aménagement d'un talus en dehors de la bande riveraine sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT (2 079 937) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit aménagement va rediriger l'eau de ruissellement vers le fossé situé à la limite nord de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un fossé adjacent à la rue favorisant un écoulement des eaux en dehors de la propriété n'est pas possible compte tenu de la faible pente;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif en environnement (CCE) du 23 mai 2017 et que le CCE, par sa résolution 002-05-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 $) à l'Association Citoyenne du lac Légaré;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 243-07-17
OCTROI DE CONTRAT AU CRE LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESTIVAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES LACS

CONSIDÉRANT que la Ville désire protéger la santé des lacs de la Ville, et ce, plus particulièrement pour les lacs l'Heureux et Légaré;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) propose aux municipalités des MRC des Laurentides un service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la durée du programme de soutien technique est de seize (16) semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre;

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

> « Je vote contre puisque les besoins actuels sont des actions et non un plan. »

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs;

D'OCTROYER le contrat relatif au programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs auprès du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), au coût de dix-huit mille trois cent soixante-dix dollars (18 370 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

DE TRANSFÉRER du surplus accumulé non affecté la somme de dix-huit mille trois cent soixante-dix dollars (18 370 $) aux activités de fonctionnement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 244-07-17
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 166-05-17 RELATIVE À L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION (LOT 2 132 560)

CONSIDÉRANT que par la résolution 166-05-17, le Conseil municipal a accepté l'offre de cession du lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2 132 560) du cadastre du Québec appartenant à monsieur Benoît Major;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution puisque le propriétaire ne désire plus procéder à la vente dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 166-05-17.

RÉSOLUTION 245-07-17
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001 RELATIF AU ZONAGE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001 relatif au zonage, abrogeant et remplaçant le règlement 601, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 246-07-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC LAROCHELLE ET PHELAN (URB-SP-2017-250)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au traitement du fer et du manganèse des réseaux d'aqueduc Larochelle et Phelan (URB-SP-2017-250).

RÉSOLUTION 247-07-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-251)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux (URB-SP-2017-251).

RÉSOLUTION 248-07-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES DE LABORATOIRE ET ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-252)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services de laboratoire et analyse granulométrique dans le cadre des travaux municipaux (URB-SP-2017-252).

RÉSOLUTION 249-07-17
MANDAT À L'UMQ – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants aérés de 240 litres et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Ville à confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 240 litres et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2018 et 2019;

- ✓ si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- ✓ si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- ✓ pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- ✓ la Ville reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;
- ✓ qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4001 concernant la circulation et le stationnement abrogeant et remplaçant le règlement 520, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4003-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4003 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UN ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4003-2017-02 modifiant le règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un égout pluvial en bordure des rues, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une

séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 250-07-17
OCTROI DU CONTRAT – LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES 2017 (TP-SI-2017-245)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le lignage et le marquage de rues 2017 auprès des compagnies suivantes:

- ✓ Lignco Sigma Inc.;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.;
- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Entreprise Techline Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 juin 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Marquage et Traçage du Québec Inc.	31 606,38 $
Lignco Sigma Inc.	63 635,38 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 27 juin 2017 au montant de trente et un mille six cent six dollars et trente-huit cents (31 606,38 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 251-07-17
MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION **DU BARRAGE DU LAC LÉGARÉ (LOT 2 079 983)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du barrage du lac Légaré, à savoir le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 079 983) du cadastre du Québec, pour la somme nominale d'un (1) dollar;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du barrage du lac Légaré, à savoir le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 079 983) du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 252-07-17
DEMANDE DE REPORT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS PRÈS DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme désire procéder à des travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jérôme d'effectuer les travaux en 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux vont créer des entraves à la circulation et que des travaux majeurs sont présentement effectués par Hydro-Québec sur les artères principales de la Ville, créant déjà des entraves à la circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville serait favorable à ce que les travaux soient effectués en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme de reporter les travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne au printemps 2018.

RÉSOLUTION 253-07-17
EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher deux (2) journaliers surnuméraires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Jonathan Lessnick et Pierre Proulx à titre de journaliers surnuméraires au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 254-07-17
OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER des aides financières pour un montant total de cinq mille dollars (5 000 $) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de la Ville de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à répartir la somme entre les différents jeunes sélectionnés;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 255-07-17
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEU POUR LE PARC-ÉCOLE DE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation d'un module de jeu destiné aux enfants de 18 mois à 5 ans pour le parc-école de la Volière;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipements récréatifs Jambette Inc.;
- Multi Jeux Marlin;
- Tessier Récréo-Parc Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements récréatifs Jambette Inc.	13 490,00 $
Multi Jeux Marlin	16 771,57 $
Tessier Récréo-Parc Inc.	20 429,84 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Équipements récréatifs Jambette Inc., au coût de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (13 490 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 16 juin 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2017-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 256-07-17
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DE QUATRE (4) LUMINAIRES AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de quatre (4) luminaires au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Lumidaire Inc.;
- Fluoratech service d'éclairage Inc.;
- Fred Électrique.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lumidaire Inc.	11 002,51 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de la compagnie Lumidaire Inc. au coût de onze mille deux dollars et cinquante et un cents (11 002,51 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 juin 2017;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2017-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 257-07-17
OCTROI DE CONTRAT – ÉMONDAGE DE LA PISTE CYCLABLE – PHASE 2 (TRONÇON GRENAT – SARCELLES)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'émondage de la piste cyclable – phase 2 (tronçon Grenat–Sarcelles);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Les Entreprises Forestières J. C. Boucher;
- Coupes Forexpert Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Coupes Forexpert Inc.	3 650,00 $
Les Entreprises Forestières J. C. Boucher	5 500,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Coupes Forexperts Inc. au montant de trois mille six cent cinquante dollars (3 650 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 258-07-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE – PHASE 2 (TRONÇON GRENAT – SARCELLES) – LOTS 3 192 211 ET 3 932 805

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes pour le projet de sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire d'obtenir des servitudes sur une partie des lots TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT ONZE et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQ (3 192 211 et 3 932 805) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue et l'indemnité fixée à mille dollars (1 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés lesquels sont les suivants :

> « Considérant que les explications fournies par le maire ne correspondent pas à la pièce justificative déposée avec la résolution. »

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes affectant une partie des lots précédemment énumérés;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 $), au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 259-07-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE – PHASE 2 (TRONÇON GRENAT – SARCELLES) – LOT 1 670 319

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables d'obtenir des servitudes pour le projet de sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire d'obtenir des servitudes sur une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 670 319) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue et l'indemnité fixée à mille dollars (1 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les servitudes affectant une partie du lot précédemment mentionné;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leurs publications;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER les dépenses relatives à la présente résolution, pour une somme n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 $), au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 260-07-17
NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un chef d'équipe pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Alexandre Lacroix à titre de chef d'équipe du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de 10 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 261-07-17
EMBAUCHE D'UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un moniteur pour le camp de jour de l'été 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Jacinthe Bérubé à titre de monitrice du camp de jour de l'été 2017 pour une durée de 7 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 262-07-17
CRÉATION D'UN POSTE DE SAUVETEUR SURNUMÉRAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT que les utilisateurs du camp de jour ont accès au lac Laniel et qu'à cet effet, il est requis que la Ville embauche un ou des moniteurs à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER la création d'un poste de sauveteur surnuméraire;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2017-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de sauveteur.

RÉSOLUTION 263-07-17
EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un sauveteur afin de permettre aux utilisateurs du camp de jour d'avoir accès à la plage du lac Laniel;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Maggy Robinson, en date du 26 juin 2017, à titre de sauveteur surnuméraire, à horaire variable, pour l'été 2017, pour une durée de maximale de huit (8) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h19 à 21h19.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Gaston Bouchard

- ✓ L'aide financière octroyée à l'Association Citoyenne du lac Légaré.

Madame Carole Lemieux

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ Le mandat du CRE Laurentides relatif à la santé des lacs;
- ✓ Le Comité consultatif en environnement (CCE);
- ✓ Les travaux effectués sur la rue du Domaine-des-Sources.

Madame Christine Wilson

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ La Fête nationale.

Monsieur Michel Gouin

- ✓ Réparation de la montée Brisebois;
- ✓ La répartition du coût des infrastructures;
- ✓ Le contrôle des insectes piqueurs;
- ✓ Les fosses septiques;
- ✓ Les servitudes pour l'établissement de la piste cyclable;
- ✓ Le taux de taxation.

Monsieur Ferret

- ✓ Mise à jour de la carte routière;
- ✓ La circulation routière.

Madame Andrée Habel

- ✓ L'aide financière accordé à Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Sandra Mercier

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ La réunion des lacs.

Monsieur Yvon Jacques Castonguay

- ✓ Le jardin collectif.

Monsieur Stéphane Gauthier

- ✓ Dommages aux infrastructures – rue de la Loire;

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- ✓ Les développements domiciliaires;
- ✓ L'augmentation de taxes.

Monsieur Dany Brunet

- ✓ Le dossier de Cour concernant le domaine des Faucons;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Le code d'éthique et de déontologie.

RÉSOLUTION 264-07-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h19 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière